



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-273

Ottawa, le 30 juin 2006

Radio 1540 Limited
Toronto (Ontario)

Demande 2005-1571-0

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-52

25 avril 2006

CHIN Toronto et son émetteur CHIN-1-FM Toronto – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Radio 1540 Limited afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de son émetteur CHIN-1-FM Toronto, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 35 watts à une PAR moyenne de 161 watts, en diminuant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. La titulaire indique que les modifications proposées permettront d'améliorer la qualité et le périmètre de rayonnement du signal de l'émetteur dans la région de Toronto.
3. Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de cette demande.
4. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a avisé le Conseil que cette demande est techniquement acceptable sous condition mais qu'il n'attribuera un certificat de radiodiffusion que lorsqu'il aura établi que les paramètres techniques proposés ne brouilleront pas de façon inacceptable les services aéronautiques NAV/COM.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>